



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2021**

DATE DE CONVOCACTION 08.09.2021

DATE D’AFFICHAGE 08.09.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 18 Votants 22

L’an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M LABORIE José, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, Mme CONTIS Marina, M CUCIS Jean-Claude, Mme Muriel BENQUET, M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, Mme BALET Corinne, Mme LAGESTE Sophie, M LARROQUE Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM GAUTHERIN, CHIRLE, Mmes HERVE, ROYER SPAGNA

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Mme HERVE a donné pouvoir à M LARROQUE, M GAUTHERIN a donné pouvoir à M MONET, Mme ROYER SPAGNA a donné pouvoir à M JANU, M CHIRLE a donné pouvoir à M NICOLAS

Mme DE BRITO GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

M Larroque est arrivé à 19 h 45 au moment de la délibération n°3.

Ordre du jour :

APPROBATION Du CR du 6 JUILLET 2021

1. **Finances-fiscalité** :
 - a. Exonération de taxe foncière des immeubles d’habitation (limitation du taux)
 - b. Autorisation de vente immeuble communal 2256, route de Bayonne
2. **Urbanisme/Voirie** :
 - a. Création d’une servitude de passage rue du Clocher au profit de M Talon
3. **Ressources humaines** :
 - a. Poste comptable : création d’une poste d’adjoint administratif
4. **Culture – bibliothèque**
 - a. Vide-livre : détermination du prix de vente
 - b. Etude dénomination de la bibliothèque
5. **Porter à connaissance des rapports d’activités 2020** :
 - a. Sydec : compétence numérique
 - b. CNFPT
 - c. Mission locale
6. **Questions diverses**
 - a. Comptes rendus commissions municipales
 - b. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 6 juillet 2021. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

Mme Balet aborde la question de la circulation rue Genevoix en sens unique, il lui avait semblé qu'une décision avait été prise – M le Maire précise qu'il était préférable de reporter la décision pour l'intégrer dans le cadre du projet d'aménagement du bourg – la décision n'était pas opportune au moment du déroulement des réunions de concertation publique

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

Création d'un emploi permanent contractuel : accord à l'unanimité du conseil municipal

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 210914-1 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM 210914-2 MANDAT POUR VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'immeuble appartenant à la commune situé 2256, route de Bayonne. Cette maison d'habitation était occupée jusqu'en juillet par un locataire lequel a donné congé à la suite d'une mutation professionnelle sur Aire-sur-Adour. Monsieur le Maire évoque la possibilité de vendre ce bien.

L'estimation des Domaines se monte à 240 000 €. Le locataire avait proposé de l'acquérir mais l'estimation des Domaines ne correspondait pas au budget du locataire, M le Maire a contacté l'agence immobilière Monzéo bénessoise pour l'établissement d'une estimation de mise en vente évaluée à 330 000 €.

Mme Jouravleff : la zone PLUi peut elle permettre de modifier l'immeuble. M le Maire indique que ce bien se situe en zone agricole donc il y a une limitation de constructibilité. Elle demande qu'une partie de la vente soit réservée à un projet de micro-crèche ou à vocation sociale.

M Gemain indique que la commune a peu de propriété. Monsieur le Maire évoque le fait que le bien nécessite des travaux importants, l'accès est dangereux (RD 810).

Mme Sanfourche question sur le prix pas possible en dessous estimation des Domaines

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du départ du locataire de l'immeuble appartenant à la commune située au 2256, route de Bayonne, il propose la mise en vente de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention 1 Mme Jouravleff – Pour la location : M Gemain

Vu l'avis des Domaines en date du 23/11/2020,

- **DECIDE** la mise en vente de l'immeuble cadastrée section AO 130 et 131 situé au 2256, route de Bayonne
- **DONNE MANDAT** à l'agence immobilière MONZEO de Bénesse-Maremne pour rechercher un acquéreur et procéder aux formalités de vente

DCM 210914-3 CREATION SERVITUDE DE PASSAGE RUE DU CLOCHER AU PROFIT DE M TALON

Arrivée de M Larroque à 19 h 44 ; il ne prend pas part arrivant la fin du débat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que Monsieur TALON Michel demeurant 20 Rue Gambetta à 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE est propriétaire d'un ensemble bâti supportant une maison d'habitation dénommée Vieille Croix. Cette propriété est desservie à partir de la RD 810 ou de l'allée d'Aouce par des servitudes de passage utilisant d'anciens chemins ou des voies créées lors d'opérations d'aménagement récents.

Monsieur TALON envisage de construire deux maisons individuelles sur sa propriété et il souhaite qu'elles puissent avoir un accès direct au centre bourg à partir de l'Allée des sports en utilisant la rue du Clocher, voie privée appartenant à la Commune et à la société SEIXO PROMOTION, puis la voie traversant la résidence AMASSADA appartenant aux copropriétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n°190327-10 en date du 27 mars 2019 accordant une servitude de passage sur la parcelle AB n°621 en vue de desservir la parcelle cadastrée AB n°1253 et uniquement dans le cadre de l'opération énoncée dans le CU 04003618D103 en date du 7/01/2019,

Vu le CUb 04003621D106 positif délivré le 9/09/2021 en vue de la construction de 2 maisons individuelles sur les parcelles cadastrées section AB 1253 et AB 283,

- **ACCEPTE** sur une partie de la rue du Clocher la création d'une servitude de passage, la plus étendue, pour piétons, véhicules, câbles, canalisations ou autres qui s'exercera ainsi qu'il suit :

Assiette : largeur de 5 mètres sur approximativement une longueur de 60 mètres, telle que représentée sous teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Fonds servant : parcelles cadastrées sous les numéros 268,270 et 707 de la section AB appartenant à la Commune.

Fonds dominant : parcelles cadastrées sous les numéros 283,284,285,286,287,1253 et 1257 de la section AB appartenant à M. TALON.

Conditions d'exercice :

- La servitude de passage est consentie sans indemnité.
- Elle ne pourra être utilisée que pour la desserte de deux maisons d'habitation et toute augmentation de ce nombre devra faire l'objet d'une nouvelle convention.
- Le propriétaire du fonds servant, la Commune, pourra à tout moment modifier l'emplacement de l'assiette sans en référer au propriétaire du fonds dominant, à la seule

condition que le passage soit maintenu en permanence.

- L'entretien sera réalisé par le propriétaire du fonds servant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 210914-4 CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif en vue de remplacer un départ en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la DVE,

- **DECIDE** de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

DCM 210914-5 CREATION POSTE PERMANENT CONTRACTUEL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} catégorie de catégorie hiérarchique C car la nature des fonctions à occuper le justifient.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie C,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 7 septembre 2021.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : master spécialité urbanisme, expérience dans le domaine de l'urbanisme ou du logement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : aménagement du territoire, patrimoine communal, urbanisme, assistante du service technique et espaces verts,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 365 correspondant au 7° échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DCM 210914-6 BIBLIOTHEQUE : VIDE LIVRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de nombreux livres ne peuvent plus être proposés au prêt. Il est proposé l'organisation d'une opération vide-livres à destination du public entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021. Les personnes intéressées pourront récupérer gratuitement des livres et s'ils souhaitent effectuer un don au profit du CCAS de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'organisation d'une opération vide-livres à la bibliothèque municipale
- **DECIDE** que les livres seront à disposition des habitants gratuitement
- **DECIDE** que les dons éventuels recueillis en échange de la remise de livres seront reversés dans la caisse du CCAS de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

Anne Sanfourche demande que des livres jeunesse soient réservés pour alimenter une boîte à livres mise à disposition des enfants sur le temps périscolaire.

DCM 210914---

Monsieur le Maire évoque une demande en vue d'attribuer un nom à la bibliothèque, quelques idées ont été recueillies auprès des bénévoles à savoir l'Escale, Loustalot .. Mme Jouravleff propose l'organisation d'un concours avec les enfants de l'école.

DCM 210914-7 RAPPORTS D'ACTIVITES

SYDEC NUMERIQUE : déploiement de la fibre les travaux d'élagage et d'implantation des poteaux se poursuivent – puis les offres commerciales seront proposées probablement au 1^{er} semestre 2022

- M Gemain fait remarquer que les travaux d'élagage n'ont pas été bien réalisés ; les propriétaires vont devoir repasser dans peu de temps

CNFPT : centre de formation des agents

MISSION LOCALE DES LANDES : accompagne des jeunes de – de 25 ans (emploi, insertion, etc)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque quelques points :

- Le lotissement Carrère : les lots sont en cours de construction et les recettes des ventes vont arriver d'ici à la fin de l'année
- M Laborie précise que les compteurs électriques ont été remplacés par des Linky sans avoir reçu une information préalable pour certains abonnés.
- Parcelle de M Lesbats : en cours d'acquisition en vue d'y réaliser le parking de la gare
- L'Association du Marais d'Orx alerte sur une mortalité de poissons anormales
- Les associations sportives : les licenciés doivent produire le passe sanitaire – les associations doivent assurer le contrôle
- M Cuccis évoque la composition des commissions communales

Il souhaiterait quitter la commission RH et intégrer la commission urbanisme

M Janu intègre RH et sort de la commission de l'EJE

Mme Benquet souhaite assister aux réunions du CCAS

- Mme Sanfourche : aménagement de la cour primaire – marquage au sol devis à faire
- M Gemain nécessité de cloîtrer les volailles – Alerter les habitants possédant des volailles – voir police municipale zone de protection modéré

- Mme de Brito Goncalves : route d'angresse remettre un panneau allée d'angresse

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCAS

Rapporteur : Mme Wenzinger

Le fourgon est tombé en panne sur 4 jours, une location a été effectuée auprès du petit forestier

Réunion du CCAS le 15 septembre

Manifestation intergénérationnelle le 13 octobre

Des ateliers pendant la semaine bleue : prévention sécurité, démarchages abusifs, initiation aux premiers secours

Demande du CIAS pour un endroit pour les aides à domicile pour déjeuner

A l'étude, la mise en œuvre d'un accueil point numérique

Vaccination cet été : des journées chargées plus de 1000 vaccinations/jour. Début de la période d'injection de la 3^{ème} dose

A voir organisation du téléthon : M Laborie a été contacté par la responsable

Vie associative et sportives, animations

Rapporteur : Mme Hervé

Excusée

Education enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Jouravleff

323 élèves – 43 nouveaux – 14 classes

Elections des représentants des élèves le 8 octobre

Education musicale une nouvelle personne des CMR

Budget participatif jeunes : 4 projets retenus : principalement des aménagements ludiques (parcours santé, bmx etc) – au vote du public du 20/9 au 5/10

Boussole des jeunes : plateforme numérique accessible au niveau de l'intercommunalité

Manifestation BNS Arts relancée mais avec des contraintes au niveau sanitaire

Réunion commission EJE le 5 octobre 2021 à 18 h 30

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M Nicolas

L'entreprise Tout travaux bois a réparé le plancher de l'église – en attente de l'intervention pour le clocher et le beffroi

Voie de contournement autoroute 2 km : solution bi-couche non pérenne et pas adaptée à la circulation des poids lourds – la société prend en charge une partie du coût – la commune demande un enrobé – reste à charge commune 84 000 €HT

M Gemain : état dégradé du chemin de Laste – M Nicolas indique que des négociations sont en cours avec MACS, Vinci et Guintoli

M Cuccis : un panneau 50 km chemin de Laste serait bienvenu

Prochaine réunion : mercredi 22 septembre 2021 – 18 h 30

Proposition architecturale pour l'habillage des modules et l'entrée du plateau multi sports

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M Hicauber

*Les modifications proposées au PLUi ont été acceptées – le projet est en cours de consultation dans les différents services

*Projet d'une résidence de 40 logements - le promoteur est intéressé par un délaissé public au croisement d'allée d'ouce/route d'angresse soit environ 170 m² – la commune peut demander environ 25 à 30 000 €

Visibilité à l'angle de la route de Bayonne demandée avec un plan coupé

*Ruisseau du moulin de Lamothe : limite avec commune d'Angresse - réhabilitation des Barthes – une partie ensablée et l'eau déborde sur les parcelles et n'est plus canalisée

Il faudrait nettoyer le lit du ruisseau devis d'entretien environ 4000 € à charge de la commune de Bénesse-Mareme – Angresse participe à la même hauteur

**Centre bourg* : toujours en cours d'étude recollement des demandes de la population La mairie au jardin de Maurice, des feux tricolores.

M Gemain : réunion atelier MACS création d'un nouvel atelier : redynamisation des centres bourgs

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Réunion le 6 septembre – projet de réalisation du prochain mag – chemin de fer en cours de réalisation

Concours photos : les photos sont publiées sur facebook

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

M le Maire fait un état du personnel avec les départs et recrutement.

M Gemain le poste de direction du centre de loisirs. Demande d'informer des mouvements de personnel notamment à la mairie et sur les services ayant contact avec le public

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

Réunion le 7 septembre – l'état des finances dépenses et recettes sont conformes au budget prévisionnel

- **Calendrier** :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le 18/10/2021

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2021-70	28-juin-21	DIA KASSUBECK Grégory - 39 impasse des genets
2021-71	28-juin-21	DIA NAVARRE Charles Henri - 424 route de Sarraillot Lotissement LOT 5
2021-72	28-juin-21	DIA NAVARRE Charles Henri - 424 route de Sarraillot Lotissement LOT 2
2021-73	28-juin-21	DIA NAVARRE Charles Henri - 424 route de Sarraillot Lotissement LOT 4
2021-74	28-juin-21	DIA NAVARRE Charles Henri - 424 route de Sarraillot Lotissement LOT 3
2021-75	30-juin-21	DIA PHILIPPON Yvette - 162 rue du Jardin
2021-76	5-juil.-21	DIA SARL CAPDEVILLE DAGNAN - 415 D Impasse Napoléon
2021-77	5-juil.-21	DIA GRONDIN Sully - 360 allée d'aouce
2021-78	5-juil.-21	DIA GASQUET Géraldine - 2284 route de Bayonne
2021-79	6-juil.-21	DIA MOREAU Marc - 180 rue des Coccinelles
2021-80	9-juil.-21	DIA FONTAGNERES Roger - Le Bourg
2021-81	9-juil.-21	DIA CONSTRUCTION DE LA COTE SUD - 424 route de Sarraillot LOT 6
2021-82	23-juil.-21	DIA JOUSSEAUME ROGER - 1057 route d'Angresse
2021-83	23-juil.-21	DIA BAUDET JEAN-PAUL - Chemin de Laste
2021-84	23-juil.-21	DIA TAHA ADIL ET SIHAM - 458 impasse des coccinelles
2021-85	23-juil.-21	DIA CAMGRAN GENEVIEVE - impasse Pigon
2021-86	28-juil.-21	DIA DUSSE HEGUY - 188 IMPASSE DU CARREROT
2021-87	29-juil.-21	DIA CTS MAKKOUK - 121 CHEMIN DU HAOU
2021-88	30-juil.-21	DIA MIOT ERIC CLAUDINE - 173 ROUTE D ANGRESSE
2021-89	10-août-21	DIA BARUCQ JEAN LOUIS ROLANDE - 731 ROUTE DE DAX
2021-90	10-août-21	SCI IDEA BENESE - 670 ROUTE DE SAUBRIGUES
2021-91	10-août-21	SCI DU BARRAT -670 ROUTE DE SAUBRIGUES
2021-92	2-sept.-21	SCP BARDOT FERRAGE ROUSSEAU

2021-93	2-sept.-21	DE FIGUEIREDO NOBRE MANUEL ET MURIELLE
2021-94	2-sept.-21	DIAZ Y AGUEDO José

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Table des délibérations de la séance du 14 septembre 2021

NUMERO DELIBERATION	OBJET
210914-1	Taxe foncière bâtie limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions à usage d'habitation
210914-2	Mise en vente immeuble communal
210914-3	Servitude rue du clocher au profit de M Talon
210914-4	Création poste adjoint administratif
210914-5	Création poste non titulaire permanent adj adm ppal 2eme classe
210914-6	Bibliothèque vide livres

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN Excusé	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA Excusée	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE

Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE Excusée
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE	
Marina CONTIS	Benoît CHIRLE	